



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE AMENAGEMENT ET MOBILITE**  
Direction-adjointe foncier et Administratif,  
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Yves PAUL  
Mèl : yves.paul@oise.fr  
Tél. : 03.44.10.72.35  
Fax : 03.44.06.64.51

Le Président du conseil départemental  
à  
Monsieur le Directeur départemental  
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le **28 JUL. 2016**

**Objet** : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de NEUVILLE-BOSC

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 1<sup>er</sup> février 2016, reçue le 3 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de NEUVILLE-BOSC, en vous adressant les informations suivantes :

## **I. MOBILITE**

*Document de référence :*

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013.

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Transports et déplacements ».

### **1) ROUTE DEPARTEMENTALE :**

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n<sup>os</sup> 121 et 508.

#### *1.1 Document à prendre en compte :*

Règlement de la voirie départementale arrêté le 4 mars 2016 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Transports et déplacements ».

#### *1.2 Classement des RD :*

Les routes départementales sont répertoriées, notamment, en fonction des trafics.

Ainsi, selon le reclassement du 16 février 2011, les RD 121 et 508 sont classées routes de 5<sup>ème</sup> catégorie (route assurant des liaisons locales).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

#### *1.3 Comptages de trafic :*

En mars 2008, les comptages de trafic sur la RD 121, relèvent une moyenne journalière de 271 véhicules au PR 17.000, dont 7 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

#### 1.4 Plan d'alignement :

Aucun plan d'alignement ne nous a été communiqué sur ces routes départementales.

#### 1.5 Accidentologie :

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 novembre 2015, sur la RD121, 1 accident est survenu provoquant un blessé hospitalisé et sur la RD508, 2 accidents ont provoqué 1 blessé hospitalisé et 2 blessés légers.

#### 1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le PDMD n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de NEUVILLE-BOSC.

### 2) TRANSPORTS :

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

Aussi, la commune de NEUVILLE-BOSC est concernée par :

- la ligne régulière n° 16-IC, FRESNEAUX / MERU ;
- les lignes scolaires desservant le collège du Thelle et le lycée Condorcet à MERU.

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site [www.oise-mobilité.fr](http://www.oise-mobilité.fr).

### 3) ABRI-VOYAGEURS :

Le département a doté la commune d'un abri-voyageurs installé au hameau de Trumbel.

### 4) CIRCULATIONS DOUCES :

#### 4.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de NEUVILLE-BOSC est traversé par l'itinéraire « Circuit en Vexin-Thelle » inscrit au plan départemental de randonnée équestre approuvé par le conseil départemental le 8 novembre 1991.

La fiche descriptive de ce circuit est jointe au présent courrier.

#### 4.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

## II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

### 1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune de NEUVILLE-BOSC est concerné par :

- l'ENS d'intérêt local « Bois de Trumbel et de Chavençon (Buttes de Rhône) » (VFR08) ;
- l'ENS d'intérêt local « lande du Vexin » (GENSO4)

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en Zone de Préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le département et la commune de NEUVILLE-BOSC n'est pas concernée.

## **2) LA RESSOURCE EN EAU :**

### **2.1 Eau potable :**

La commune de NEUVILLE-BOSC est alimentée par le captage situé sur le territoire de la commune de FRESNES-LEGUILLON qui a lancé un étude sur le bassin d'alimentation du captage en vue de proposer des actions à mettre en oeuvre pour améliorer la qualité de la ressource.

### **2.2 Assainissement :**

La commune de NEUVILLE-BOSC dispose d'un assainissement non collectif.

### **2.3 Rivière :**

La commune de NEUVILLE-BOSC n'est membre d'aucun syndicat de rivière.

Avec la prochaine mise en place de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer un syndicat mixte.

Une étude de gouvernance GEMAPI est actuellement menée par la communauté de communes du Vexin-Thelle (CCVT) sur l'ensemble du bassin de l'Epte.

Par ailleurs, une étude sur la qualité des milieux aquatiques réalisée en 2014 par la CCVT a permis de mettre en avant un certain nombre d'actions à envisager sur ces milieux.

Le territoire de la commune de NEUVILLE-BOSC est parcouru par un vaste réseau hydrographique représenté par un affluent de la Troesne.

Pa ailleurs, il convient de relever la présence du syndicat de la Haute vallée de la Troesne à proximité du territoire communal de NEUVILLE-BOSC.

## **III. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE**

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de NEUVILLE-BOSC et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un bâtiment.

## **IV. LOGEMENT**

### **1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)**

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

### **2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)**

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;

- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes des sablons, EPCI auquel appartient la commune de NEUVILLE-BOSC, le PDH préconise la production annuelle de 172 à 196 logements à l'horizon 2020 dont 31% de logement locatif social et 21% de logements en accession sociale.

### **3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT**

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation,  
le Préfet,  
Directeur général des services,



Xavier PÉNEAU

P.J. : - 2 fiches descriptives ENS ;  
- 1 fiche PDIPR



F 4

2012 E





VFR08

Bois de Tumbrel et de Chavençon (Buttes de Rône)



ID

**Surface :** 533

**Altitude :**

**Entité paysagère :**

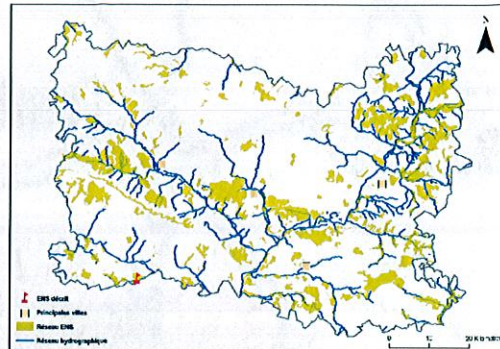
PLATEAU DU VEXIN FRANÇAIS

**Canton(s) concerné(s) :**

MERU

**Commune(s) concernée(s) :**

CHAVENÇON, NEUILLE-BOSC



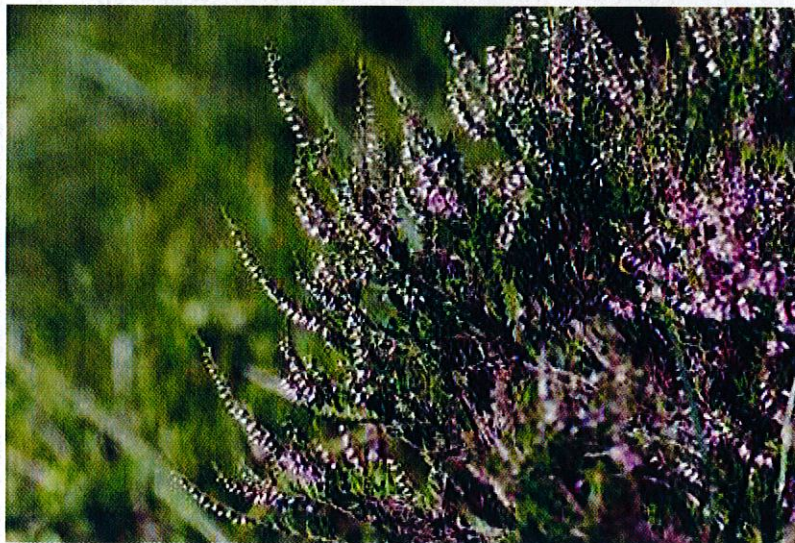
### Inscription à inventaire, statut de protection :

Site Classé Oise 43, Site Inscrit Oise 59, ZNIEFF I n°220013803

### Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

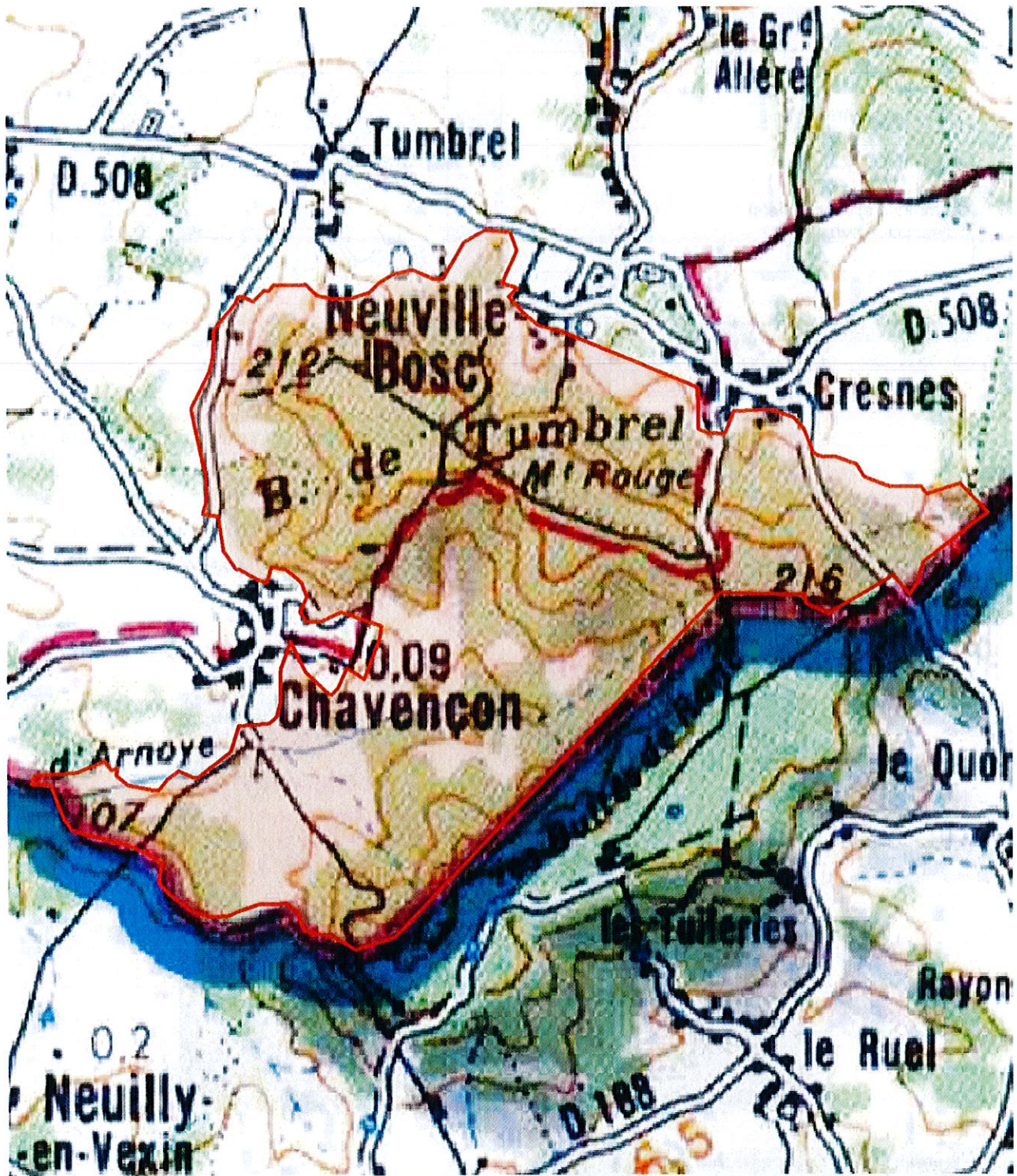
### Vocation proposée




### Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Le massif forestier des Buttes de Rône est situé à cheval sur la limite de l'Île-de-France et de la Picardie, en bordure orientale du Vexin.

Ces buttes tertiaires résiduelles sont caractérisées par une remarquable séquence géologique, typique du Vexin avec, de haut en bas : les meulière stampiennes reliquelles, les sables de Fontainebleau, les marnes et argiles (Stampien, Sannoisien et Bartonien), les sables, les argiles et les grès marinésiens.



 Délimitation de l'ENS

0 150 300 m





## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieux naturels dominants

les landes humides à Bruyère à quatre angles (*Calluna vulgaris*-*Ericetum tetralicis*) ; les landes sèches à Bruyère cendrée (*Ulex europaeis*-*Ericetum cinerae*) ; les prairies oligotrophes sèches (*Nardo-Galion*) ; les boisements acides (*Quercion robur-petraeae*, dont le *Quercio-Betuletum pubescentis molinietosum*) ; les mares et les aulnaies tourbeuses acides (*Alno-Ulmon*, dont le *Blechno-Alnetum* et le *Carex laevigatae-Alnetum*)

##### Espèces végétales remarquables

la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*\*) ; la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*\*) ; le Nard raide (*Nardus stricta*\*) ; la Laïche lisse (*Carex laevigata*\*) ; l'Osmonde royale (*Samolus regalis*\*) ; la Laïche allongée (*Carex elongata*) ; la Laïche maigre (*Carex strigosa*) ; la Myrtille (*Vaccinium myrtillus*)

##### Espèces animales remarquables

le Pic noir (*Dryocopus martius*) ; le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) ; la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) ; *Hygenia crassalis*, *Callopsicha juvenia*, *Aoronida strigosa*, *Chlorissa viridata*

### Organisation, fonctionnement et état de conservation

#### Agencement et connexion des milieux dans le site

#### Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

#### Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE



Réalisation Biodope - 2007

## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

*Principaux usages et activités sur le site*

*Principales activités aux alentours*

*Fréquentation*

*Réglementations diverses*

*Foncier*

*Présence de bâtiments*

*Gestion et valorisation actuelles*

*Dégradation et menaces*

## Historique et piste d'actions

*Date d'intégration*

*Pistes d'actions*

*Etat d'avancement*

*Maître d'ouvrage choisi*



GENS04

Landes du Vexin



ID

**Surface :** 914

**Altitude :**

**Entité paysagère :**

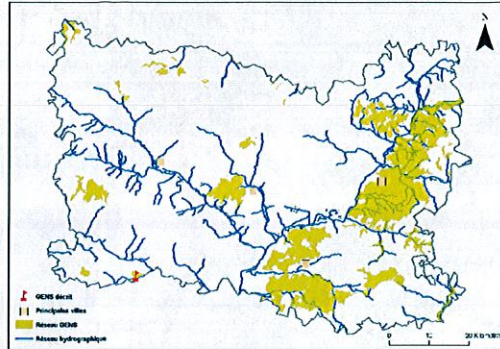
PLATEAU DU VEXIN FRANÇAIS

**Canton(s) concerné(s) :**

Chaumont-en-Vexin, Méru.

**Commune(s) concernée(s) :**

CHAVENCON, HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER, MONTAGNY-EN-VEXIN, MONTJAVOULT, NEUMILLE-BOSC, SERANS.



**Inscription à inventaire, statut de protection :**

ZNEFF I.

**Valeur patrimoniale**

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

**Vocation proposée**



**Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)**

Le GENS regroupe deux ENS en limite sud du département, dans le Vexin Français. Ces deux ENS constituent des sites relictuels de landes sèches et humides à Ericacées, milieux très patrimoniaux et en régression surfacique importante.



 Délimitation du GENS

0 1 760 3 520 m



## Description et intérêt du Grand Ensemble Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### *Composition*

Milieux naturels dominants

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

#### *Organisation, fonctionnement et état de conservation*

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE



## Usage et gestion du Grand Ensemble Naturel Sensible

*Principaux usages et activités sur le site*

*Principales activités aux alentours*

*Fréquentation*

*Réglementations diverses*

*Foncier*

*Présence de bâtiments*

*Gestion et valorisation actuelles*

*Dégradation et menaces*

## Historique et piste d'actions

*Date d'intégration*

*Pistes d'actions*

*Etat d'avancement*

*Maitre d'ouvrage choisi*